

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°15/2015 relatif à une restriction du stationnement rue du Maréchal LECLERC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue du Maréchal Leclerc, constaté par l'étude du trafic et des vitesses menée par la C.C.R.H du 03 au 09 décembre 2014, et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants et les riverains de la rue du Maréchal Leclerc,
CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer et notamment en réglementant le stationnement des véhicules dans cette rue,

ARRETE

Article 1 : Il est créé 3 emplacements de stationnement délimités au sol, dont le lieu et les caractéristiques sont définis ci-dessous, dans la rue du Maréchal Leclerc sur la portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Rochette :

- 1 emplacement de 30 mètres de longueur à proximité du n°09 délimité par une bande de couleur discontinue.
- 1 emplacement de 20 mètres de longueur face au n° 02 délimité par une bande de couleur discontinue.
- 1 emplacement de 20 mètres de longueur face au n° 10 délimité par une bande de couleur discontinue

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules n'est autorisé, sur cette partie de la rue du Maréchal Leclerc, qu'à l'intérieur des tracés définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : Tout stationnement de véhicule, en dehors des emplacements délimités au sol, sera considéré comme « gênant » au sens du code de la route.
Les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté seront constatées et poursuivies en application des dispositions du même code.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- La Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU,
- M. le responsable des Services Techniques,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 31 août 2015

Le Maire :

Philippe SPECHT

